



## RYTHMES SCOLAIRES

### RAPPEL CALENDRIER

2DOS 3  
03.83.93.56.20

La réforme des rythmes scolaires s'applique dès la rentrée 2013 à toutes les communes qui n'ont pas demandé de report, dans ce cas, les communes n'ont pas de démarche à effectuer.

**Si le report de l'application de la réforme est souhaité pour la rentrée 2014, il y a obligation pour les maires d'en faire part au DASEN, au plus tard pour le 31 mars 2013, par courrier recommandé.**

Le DASEN accuse réception de la demande.

(Le Maire saisit également le Conseil général (service des transports) sur son projet de report, au plus tard pour le 9 mars 2013).